

 <p>Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES</p>	<p><b>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025</b></p>
--	---

Date de convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

**Etaient Absents :** Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Ronald SAHUT  
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Alain NOEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET  
Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Dominique CATEL, excusée

Mme Armelle POIRIER a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	<b>OBJET :</b>
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPPN POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA RIVIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secteur du Chemin de la Rivière fait l'objet depuis 2022 d'une démarche de reconversion économique portée par la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPPN), avec la volonté de réaffirmer ce secteur comme un pôle attractif à l'échelle de l'agglomération.

La requalification de ce secteur aujourd'hui dégradé et marqué par des friches industrielles, est stratégique pour le territoire, permettant ainsi de répondre à des demandes d'implantation de nouvelles activités artisanales.

Considérant les compétences de Dieppe Maritime en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre les démarches engagées pour l'aménagement de ce secteur en lien avec l'EPPN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption à l'EPPN pour ce secteur.

Le maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément les articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu l'article L.123-3 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Vu le PLU de la commune, approuvé le 8 octobre 2018, délimitant la zone urbaine Ue, réservée à des activités artisanales, commerciales et hôtelières,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2018 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (Zones AU), telles qu'elles figurent au plan annexé au plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2018,

Considérant les compétences de Dieppe-Maritime, notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement économique,

Vu le Programme d'Actions Foncières entre Dieppe-Maritime et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), approuvé en date du 15 novembre 2021,

Vu la démarche de reconversion économique du secteur chemin de la rivière, portée depuis 2022 par Dieppe-Maritime et l'EPFN,

Vu le schéma de restructuration et le programme d'aménagement proposée dans le cadre de la réalisation de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel financée par Dieppe-Maritime, l'EPFN et la Région de Normandie,

Considérant que le programme envisagé est compatible avec les règles de la zone Ue du PLU,

Considérant que Dieppe-Maritime souhaite poursuivre les démarches engagées pour l'aménagement de ce secteur avec la maîtrise foncière des terrains en lien avec l'EPFN et le lancement des études préalables,

Considérant la réception en mairie, en date du 4 avril, d'une nouvelle DIA portant sur les parcelles AD71, AD73 et AD85,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 juin 2025 sous le numéro 2025-76545-22471,

Considérant que les terrains objet de la DIA sont intégrées à la contractualisation en vigueur entre l'EPFN et Dieppe-Maritime, il revient in fine à l'EPFN de procéder aux acquisitions des terrains, pour le compte de Dieppe-Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la délégation du droit de préemption urbain dans le périmètre du chemin de la rivière (périmètre annexé) à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250630-41-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

## ANNEXE

Périmètre concerné par la délégation du droit de préemption à l'EPFN

Rouxmesnil-Bouteilles, Parcels AD71, AD73, AD85

